

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 14/03/2023

Date de l'affichage : 14/03/2023

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois

Le vingt Mars à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, FLÉ Didier, MARTEAU Laurent

Mmes CABELLO Marlène, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra et ROUIL Maude

Était excusé : M. BROCHARD Freddy qui donne pouvoir à M. MEUNIER Laurent

DÉLIBÉRATION 2023/ 08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	213 271,96
	Réalisé :	195 860,56
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	213 271,96
	Réalisé :	180 810,54
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	410 951,93
	Réalisé :	279 931,22
	Reste à réaliser :	74 966,80
Recettes	Prévu :	410 951,93
	Réalisé :	455 368,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-15 050,02
Fonctionnement :	175 437,06
Résultat global :	160 387,04

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à FROZES

DÉLIBÉRATION 2023/ 09 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Laurent MEUNIER, maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Laurent MEUNIER, maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2023/ 10 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MEUNIER Laurent, le Maire , après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 20/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	97 685,13
- un excédent reporté de :	77 751,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	175 437,06
- un déficit d'investissement de :	15 050,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	15 050,02

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	175 437,06
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	60 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	100 387,04
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	15 050,02

DÉLIBÉRATION 2023/ 11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MEUNIER, Maire de la Commune.

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 216 078,81

Recettes : 216 078,81

Fonctionnement

Dépenses : 460 420,79

Recettes : 460 420,79

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	216 078,81	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	216 078,81	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	460 420,79	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	460 420,79	(dont 0,00 de RAR)

DÉLIBÉRATION 2023/ 12 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas changer les taux des taxes du foncier des propriétés bâties et non bâties ainsi que le montant de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ De fixer les taux de la fiscalité pour 2023 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,25 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 12,87 %

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer la règle de lien entre les deux taux et s'engage à limiter l'augmentation du taux Taxe Foncier Non Bâti à 50 % de ce qu'autoriserait les règles de lien de droit commun sur les 3 prochaines années.

DÉLIBÉRATION 2023/13 SUBVENTIONS ACTIV 3 2023

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de subvention, au titre de l'ACTIV'3, au Conseil Départemental pour un montant de 21 200 euros.

Il propose de déposer 1 dossier afin de percevoir la totalité de ladite subvention.

1^{er} dossier : Programme sécurisation de la rue du Parc et des Beaussais par l'aménagement de l'éclairage public et de trottoirs.

Ce programme comprend l'installation de 7 candélabres équipés en système autonome solaire d'un montant de 18 829.17 euros HT par l'entreprise Sorégies et l'aménagement des trottoirs par l'entreprise Deguil pour un montant de 72 069.89 euros HT

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- ACCEPTE ces devis qui sont inscrits au budget 2023
- CHARGE le Maire de déposer les demandes de subvention auprès du département dans le cadre de l'ACTIV 3.

DÉLIBÉRATION 2023/ 14 : DEMANDE DE FOND VERT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter l'État, au titre du Fonds Vert pour une demande de dotation de 11 364 euros pour l'année 2023.

Le syndicat Énergie Vienne pourrait quant à lui être sollicité pour une demande de dotation de 3 765 euros.

Ces subventions doivent servir pour financer le projet à visée écologique avec l'installation de 7 candélabres en système autonome solaire dont un devis réalisé par SORÉGIES s'élève à un montant total de 18 829.13 euros.

Le projet de financement se présente comme suit :

PROJET ÉCLAIRAGE SOLAIRE		
FINANCEMENT	HT	%
FONDS VERT	11 364	60
SOREGIES	3 765	20
COMMUNE	3 700,13	20
TOTAL	18 829,13	100

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- APPROUVE le plan de financement
- SOLLICITE auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Vert
- CHARGE Monsieur le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2023/ 15 : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- les articles L.422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes Communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),
- ainsi que l'article R.410-5 et les articles R.423-15 (autorisant la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une Communauté de Communes) à R.423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-11-19-216 en date du 19 novembre 2020, décidant d'accepter la présente convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, et donnant pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la signer.

Le Maire rappelle que la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service proposé par la Communauté de Communes.

Cette convention est annuelle, entendu qu'elle est effective du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la signature d'une Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut Poitou et la Commune de Frozes.

CHARGE le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2023/ 16 : ÉVOLUTION TARIFAIRE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, la Région Nouvelle Aquitaine va procéder à la revalorisation de 3,5 % du barème régionale des participations familiales. Le tarif de la tranche 1 et des navettes RPI de 30 euros sera toutefois exclu de ce processus. Ce même principe sera appliqué en 2024 et 2025.

Cette décision soumise au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 20 février et à l'Assemblée délibérante régionale du 27 février est rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics.

Il convient que le Conseil Municipal se positionne sur la modulation tarifaire scolaire régionale avec une participation communale ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de n'apporter aucune modulation tarifaire et de laisser telle qu'elle sans participation communal.

DÉLIBÉRATION 2023/ 17 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune de Frozes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de gestion de crise
- Une carte d'actions inondations qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements de la Commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- ADOPTE cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune.

DÉLIBÉRATION 2023/ 18 RENOUVELLEMENT CONTRAT SORÉGIES IDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat souscrit avec SORÉGIESs pour une durée de 36 mois arrive à son terme le 04/05/2023. SORÉGIES nous propose le renouvellement du contrat.

Ce contrat propose des tarifs de fournitures d'électricité réglementés et demande le choix entre SORÉGIES IDEA (électricité verte) et SORÉGIES IDÉA (classique).

Monsieur le Maire propose de passer au vote ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA applicable à partir du 05/05/2023 pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SORÉGIES IDÉA CLASSIQUE pour les points de livraison communaux que ces derniers concernent l'éclairage Public, comme les bâtiments communaux.

Fin du Conseil 20h30

Prochain Conseil le 24/04/2023